

Arrêté ministériel n° 2018-611 du 20 juin 2018 relatif aux aires marines protégées du Larvotto et du tombant des Spélugues

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	20 juin 2018
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 29 juin 2018 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Mer ; Maritime - Général ; Environnement et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/06-20-2018-611@2018.06.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.230-1, L.230-2 et O.230-2 à O.230-5 ;

Article 1er

Voir les articles A. 230-4 et A.230-5 du Code de la mer.

Article 2

Pour l'application des dispositions du chiffre 3 de l'article O. 230-5 du Code de la mer, l'Association dénommée « Association Monégasque pour la Protection de la Nature », en abrégé « A.M.P.N. », est nommée gestionnaire des Aires Marines Protégées instituées par l'article O. 230-3.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 juin 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8388>